



## DÉLIBÉRATION N° DEL-25-055

### Adoption d'une convention avec la Ville de Toulouse pour la gestion des archives – Annexe 4

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
**Séance du 17 décembre 2025.**

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

---

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9

Présents : 8

Absent : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 11 décembre 2025

#### Présents :

*Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

*Représentant de l'Etat :*

- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

*Personne qualifiée :*

- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philharmonie de Paris

**Procuration :**

- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

**Excusée :**

- Mme Sophie Lamant

**Assistant à la séance :**

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

**EXPOSÉ**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de la ville de Toulouse a approuvé, par délibération n° 4.6 du 27 mars 2025, une convention type de mise à disposition d'archivistes dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services aux communes et aux établissements publics de la Métropole pour l'accompagnement de leurs archives papier et électroniques.

Le service proposé consiste en un accompagnement dans la gestion des archives papier et électroniques, en proposant des prestations adaptées. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée. Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique des Archives départementales de la Haute-Garonne.

Cette mission d'aide à l'archivage est assurée par la direction des Archives municipales de Toulouse. Dans ce cadre, la mairie de Toulouse met à la disposition ponctuelle de l'Etablissement public du Capitole l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié. Les missions proposées, sur la base d'un diagnostic préalable, sont les suivantes :

- gestion des archives contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage,...),
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination,
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- formation/sensibilisation des agents,
- conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...),
- récolelement réglementaire,
- mission de suivi,
- conseil et accompagnement en matière d'archivage numérique...

Cette prestation intellectuelle fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et le montant de la contribution forfaitaire de la part de l'établissement public.

Elle repose sur un forfait d'intervention à la demi-journée (3h30), fixé à 140 euros TTC. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

Ces conditions financières constituent un simple remboursement des frais exposés par la mairie de Toulouse.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'adopter la convention de mise à disposition des services de la Direction des Archives municipales par la Ville de Toulouse au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole telle qu'annexée,

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus,

### Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour l'année 2026 et suivantes.

### Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,  
Francis GRASS.

Signé par :  
  
509DAE6370BB460...